

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

EDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ADMINISTRATION ET BUREAUX A LYON 41 - rue de l'Hôtel-de-Ville - 41

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon Département du Rhône Autres départements



Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant.

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

AVIS

Le prix de l'abonnement au JOURNAL DE LYON n'a point changé et demeure toujours inférieur à celui des autres grands journaux de Lyon.

NOUVELLES DU JOUR

3 janvier.

Quelques détails sur les réceptions officielles du 1er janvier et d'assez tristes réflexions sur les douloureux événements de l'année écoulée.

Il est certain, en effet, que malgré sa réputation à traiter de collègue M. Littré, l'évêque d'Orléans ne peut être, de son vivant, remplacé à l'Académie.

Pour en revenir au sujet plus sérieux, sur lequel portent les principaux articles de journaux que nous avons sous les yeux, nous devons constater la tendance générale à voir dans l'union de tous, dans l'oubli des haines de parti et dans l'appui sincère donné au pouvoir actuel.

Cette pensée de concorde, qui est au fond de tous les cœurs patriotes, mais dont la réalisation semble rencontrer encore tant d'obstacles, finira-t-elle par prévaloir au sein de l'Assemblée nationale ?

L'attitude des orléanistes, lors de la discussion de la loi sur la Banque, avait semblé indiquer, comme nous l'avons fait ressortir nous-mêmes, un véritable rapprochement.

Pendant que nous dressions, avec un inexprimable serrement de cœur, le bilan de cette fatale année 1871, les journaux allemands supputaient de leur côté les avantages de la situation que les derniers

événements ont faite aux Etats confédérés.

Nous revenons plus loin sur les éloges que se décerne le prince de Bismarck par l'organe de l'un des journaux officiels de Berlin.

Il faut nous attendre à voir les autres journaux de l'Allemagne entonner les mêmes louanges au très-haut et très-puissant empereur Guillaume.

Enfin, sans parler des commentaires, fort adoucis il est vrai, de la presse étrangère, il s'est trouvé un journal allemand, la Gazette de Francfort, pour s'inscrire en faux contre les assertions de la Correspondance provinciale.

Quant à nous, notre devoir est tracé : laissons dire, observons, ne cédonis à aucune impatience ; gardons-nous du découragement et plus encore de la précipitation.

Le seul fait important à signaler, dans les nouvelles de l'extérieur, est le départ au Reichsrath autrichien de la résolution présentée par les députés polonais et qui contient le programme des revendications de la Galicie.

Quant aux journaux tchèques, il est à peine besoin d'ajouter qu'ils déclinent le mécontentement le plus vif et s'apprentent à faire une énergique opposition au cabinet Aepersperg.

On mande de Lisbonne que le roi a ouvert en personne la session législative. Le discours du trône annonce plusieurs changements dans la constitution.

mands. Scènes de la Bastille. Signature des préliminaires de paix. 28. Note du gouvernement sur l'occupation d'un quartier de Paris.

MARS. — 1er et 2. Occupation des Champs-Élysées par les Prussiens. Detail de Paris. Ratiification, par l'Assemblée, des préliminaires de paix.

AVRIL. — 2. Première rencontre, aux environs de Courbevoie, meurtre d'un chirurgien de l'armée.

MAI. — 1er. Combats au sud. Rosset est délégué à la guerre. Arrestation de Cluseret décrétée.

JUIN. — 1er. Funérailles de G. Chaudey. 2. Rétablissement du service des postes et de la libre circulation dans Paris.

JUILLET. — 2. Elections complémentaires de l'Assemblée nationale. 11. Promulgation de la loi qui rétablit le cautionnement des journaux.

AOUT. — 4er. M. de Rémusat remplace M. Jules Favre aux affaires étrangères.

SEPTEMBRE. — 2. Jugement du 3e conseil de guerre. Condamnation des chefs de la Commune.

OCTOBRE. — 2. Condamnation, par le 3e conseil, des journalistes Maroteau et Gromier.

Le gouvernement turc a notifié que les porteurs de bonds 5 000 qui désiraient recevoir en Europe le paiement des intérêts du semestre...

Le Morning Post annonce que le roi de Siam a résolu de visiter le vice-roi des Indes et quelques-unes des possessions britanniques de l'Hindoustan.

On assure que la reine ouvrira le parlement en personne si les inquiétudes actuelles pour la santé du prince de Galles sont complètement dissipées.

La reine a quitté Sandringham, se rendant à Windsor.

Aujourd'hui doit avoir lieu, chez le ministre des affaires étrangères, un dîner en l'honneur des députés à la conférence télégraphique.

L'exposition artistique, industrielle et agricole de l'Espagne, du Portugal, de Cuba, Porto-Rico, les Philippines, les Carolines, les Açores, Madère, le Cap-Vert, Saint-Thomas, Goa, Macao, sera ouverte au Palais-de-Cristal, à Oporto, le 1er août 1872.

(Voir la suite des dépêches à la 3e page.)

PATRONS ET OUVRIERS

Nous avons reçu la lettre suivante :

A Monsieur Courcelle Seneuil.

Monsieur,

Dans votre article du Journal de Lyon, 23 décembre, intitulé : Comment on peut combattre l'Internationale, vous cherchez à éviter les cataclysmes qui menacent patrons et ouvriers en donnant aux uns et aux autres vos conseils à titre de tiers destinés directement dans la question du travail et du capital.

Vous dites, monsieur, que les patrons, avant d'entreprendre le rôle que vous leur assignez, devront instruire eux-mêmes des principes de la science, de façon à les transmettre ensuite à leurs ouvriers.

Vous les invitez, en outre, à comprendre et à enseigner la liberté par l'exemple au moins autant que par les paroles.

Pour démontrer que les patrons ne peuvent pas être les initiateurs des ouvriers, permettez-moi de procéder par analogie.

Il doit en être de même de l'enseignement économique, lorsqu'il sera sérieusement entrepris ; il s'imposera par l'évidence et se confirmera par la pratique de la vie et par une multitude d'applications également utiles aux patrons et aux ouvriers.

de député et opté pour la Commune. Profot est délégué à la Justice. On ferme les portes de Paris.

AVRIL. — 2. Première rencontre, aux environs de Courbevoie, meurtre d'un chirurgien de l'armée.

MAI. — 1er. Combats au sud. Rosset est délégué à la guerre. Arrestation de Cluseret décrétée.

JUIN. — 1er. Funérailles de G. Chaudey. 2. Rétablissement du service des postes et de la libre circulation dans Paris.

JUILLET. — 2. Elections complémentaires de l'Assemblée nationale. 11. Promulgation de la loi qui rétablit le cautionnement des journaux.

AOUT. — 4er. M. de Rémusat remplace M. Jules Favre aux affaires étrangères.

SEPTEMBRE. — 2. Jugement du 3e conseil de guerre. Condamnation des chefs de la Commune.

la loi naturelle qui régira leurs rapports. Cela n'est pas agréable à dire, mais cela est ainsi.

Cette situation étant donnée, quelle solution apporterons-nous à notre tour pour modifier l'état de choses que nous connaissons, qui est la guerre avec ses alternatives de violences, d'injustice ou de taquinerie ?

Messieurs, vous voulez améliorer notre situation et nous faciliter l'accès au bien-être, donnez-nous en une preuve : aidez-nous résolument à mettre le budget de l'instruction publique au niveau de nos besoins.

En résumé, s'il y a une période difficile à traverser pour mettre en harmonie le travail et le capital, elle se passera avec beaucoup moins d'encombre et de difficultés si les patrons acceptent enfin le principe de la liberté, soit pour la presse, soit pour les réunions, et le bon sens public, faisant justice des exagérations de l'une et des autres, nous aurons toute latitude pour faire progressivement des expériences qu'une terreur folle fait regarder à la bourgeoisie comme l'abomination de la désolation.

Remercions d'abord notre correspondant inconnu d'avoir exposé nettement et avec convenance une façon de penser qui est celle d'un très-grand nombre de personnes, ouvriers et autres.

Notre correspondant n'a pas bien compris ma pensée, ce qui n'est pas étonnant, puisque je n'avais pas encore fini de l'expliquer.

Il doit en être de même de l'enseignement économique, lorsqu'il sera sérieusement entrepris ; il s'imposera par l'évidence et se confirmera par la pratique de la vie et par une multitude d'applications également utiles aux patrons et aux ouvriers.

Ce que notre correspondant dit de l'instruction publique et de son budget est justement une des conclusions de l'économie politique depuis Quosney jusqu'à nos jours.

des otages. M. Léon Say, nommé préfet de la Seine, s'installe au Luxembourg. Arrestations de Rossel et Courbet.

OCTOBRE. — 2. Condamnation, par le 3e conseil, des journalistes Maroteau et Gromier.

NOVEMBRE. — 3. 6e conseil de guerre : affaire de la rue des Rosiers.

DÉCEMBRE. — 2. Cérémonie funèbre à Champigny. Condamnation des assassins de Chaudey.

JANVIER. — 1er. Bombardement des forts de l'est. 3. Bataille de Bapaume.

FÉVRIER. — 1er. Retraite de l'armée de Bourbaki. Evacuation des forts de Paris.

MARS. — 1er et 2. Occupation des Champs-Élysées par les Prussiens.

AVRIL. — 2. Première rencontre, aux environs de Courbevoie.

MAI. — 1er. Combats au sud. Rosset est délégué à la guerre.

JUIN. — 1er. Funérailles de G. Chaudey. 2. Rétablissement du service des postes et de la libre circulation dans Paris.

trement que nous. Ce qui leur manque, ainsi qu'aux ouvriers, c'est l'instruction nécessaire pour savoir comment réaliser ce que vous et moi désirons.

Nous dirons la même chose sur les observations de notre correspondant relatives aux libertés de la presse, des réunions, associations, etc.

Mais il y a d'autres copartageants dont les services ne sont ni demandés, ni évalués, ni taxés par ceux qui les emploient, qui, au contraire, affirment le besoin qu'on a d'eux, définissent le service à rendre, nomment sans concours celui qui sera chargé de le rendre.

Non seulement elle constate que l'homme est mu par son intérêt personnel, mais elle constate comment, sous l'impulsion de cet intérêt, l'égalité des droits étant respectée, les arrangements sociaux deviennent plus féconds et meilleurs pour tous que sous la direction des législateurs les plus sages.

Non seulement elle sait que le vendeur cherche à vendre le plus cher et l'acheteur à acheter au meilleur marché.

L'économie politique enseigne aux acheteurs, par exemple, que, vouloir s'approprier les marchandises d'autrui, soit gratis, soit au prix de revient, soit à un prix quelconque non librement débattu avec le vendeur, c'est attentat à la propriété d'autrui d'abord ; c'est ensuite le meilleur moyen d'être privé de la marchandise que l'on prétend obtenir autrement que par le consentement libre du détenteur.

Discutez tant que vous voudrez ! défendez tant que vous le pouvez vos droits, sans concession, mais j'ouvertement, loyalement, sans fraude ni violence d'aucune sorte : voilà les conclusions de la science.

Quant à se figurer que les vendeurs et les acheteurs fussent assez fins pour prétendre se dépouiller et même s'exterminer les uns les autres, voilà ce qui ne pouvait être prévu par personne.

LES RÉCEPTIONS DU 1er JANVIER A Versailles

Les cérémonies ont commencé le 31 décembre ainsi que l'avait annoncé le Journal officiel par la visite de M. Thiers à M. Grévy, ou pour être plus exact, du président de la République au président de l'Assemblée nationale.

OCTOBRE. — 2. Condamnation, par le 3e conseil, des journalistes Maroteau et Gromier.

NOVEMBRE. — 3. 6e conseil de guerre : affaire de la rue des Rosiers.

DÉCEMBRE. — 2. Cérémonie funèbre à Champigny. Condamnation des assassins de Chaudey.

JANVIER. — 1er. Bombardement des forts de l'est. 3. Bataille de Bapaume.

FÉVRIER. — 1er. Retraite de l'armée de Bourbaki. Evacuation des forts de Paris.

MARS. — 1er et 2. Occupation des Champs-Élysées par les Prussiens.

AVRIL. — 2. Première rencontre, aux environs de Courbevoie.

'Assemblée; il avait reçu M. Thiers à midi et il lui rendait sa visite moins d'un quart d'heure après à l'hôtel de la présidence.

Les députés sont venus en très-grand nombre à cette réception et ont adressé de chaleureuses félicitations à M. Thiers qui a répondu avec effusion à ces témoignages de sympathie.

Le 1^{er} janvier, à midi un quart, le corps diplomatique a été reçu par M. Thiers. L'assistance était plus nombreuse qu'elle ne l'a jamais été en pareille circonstance.

M. Thiers a même affecté, si l'on peut dire ainsi, de parler à voix basse de manière à ne pas sortir du ton et des allures d'une simple conversation.

Dans son entretien avec M. S. de Olozaga, M. Thiers lui a dit qu'il faisait des vœux pour la prospérité de l'Espagne et de sa dynastie.

M. le prince de Metternich qui avait présenté la veille ses lettres de rappel n'assistait pas à cette cérémonie.

M. d'Arnim est en mission à Versailles, mais il n'a pas de titre régulier, il n'est pas officiellement accrédité auprès du gouvernement français.

Après le départ des membres du corps diplomatique, les réceptions ont continué dans l'ordre indiqué par le Journal officiel.

Le maréchal Mac-Mahon s'est tenu constamment, comme la veille, auprès du président de la République, ainsi que tous les ministres et M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Deux discours ont été prononcés : l'un par M. de Gilaridin, au nom de la cour d'appel de Paris, l'autre par M. Franck, de l'Institut.

Le maréchal Mac-Mahon s'est tenu constamment, comme la veille, auprès du président de la République.

Le corps diplomatique, en sortant de chez M. Thiers, s'est fait inscrire chez M. de Rémusat.

Elle aimait trop le bal; c'est ça qui l'a tuée. Paris aime trop les bonbons et les compliments; c'est ce qui lui iperd le goût et qui lui perd l'esprit.

Paris aime trop les bonbons et les compliments; c'est ce qui lui iperd le goût et qui lui perd l'esprit, s'il n'y prend garde.

Les bonbons et les livres, voilà ce qui a composé le plat de résistance dans les étrennes de cette année.

Encore la librairie n'a-t-elle écoulé que les ouvrages de petit volume.

Dimanche soir, ces débits de douceurs ne dépassaient pas. On enlevait par centaines des sacs dont le contenu était beaucoup plus remarquable que le contenu; c'est X...

Car telle est, hélas! l'opinion qu'on a un peu partout des gens qui écrivent dans les journaux, et malheureusement, cette sévérité n'est pas toujours injustifiée.

Quelle force n'aurait donc pas cependant une presse autrement servie que la nôtre!

On le sent quand on tombe par hasard sur les œuvres des hommes réellement distingués. Je vous cite souvent le journal le Temps.

Vous, par exemple, un article paru dans le numéro du 1^{er} janvier relativement à la circulaire de M. de Bismarck.

On répond à ce sujet assez singulièrement à l'ambassade prussienne.

Les réceptions intimes ont été, je crois, assez nombreuses à la préfecture pendant la soirée.

On ne se fait pas faute d'ailleurs de plaisanter (de quoi ne plaisait-t-on pas en France) à propos de la modestie du train de M. Thiers.

On trouve aussi assez drôle la manière dont son maître d'hôtel procède avec ceux qui sont à sa table.

Dernièrement un préfet veut passer sous ses yeux un veau d'or, et l'écarte dans l'espoir d'une certaine mayonnaise qu'il surveillait du coin de l'œil.

Cela ne vous rappelle-t-il pas ces pensions dont le prospectus porte, comme indice de la nouveauté littéraire (!) des élections académiques.

Un défaut de nouveauté politique, nous avons eu la nouveauté littéraire (!) des élections académiques.

Alors, c'est dit, l'Académie est un salon, un cénacle, tout ce qu'on voudra, mais trespren un lieu de concours sérieux.

On croit que c'est la première fois que se produit une démission dans ce corps, et l'on se demande si on peut la regarder comme un fait ouvrant si on peut une nouvelle élection.

La question des annonces judiciaires a trouvé sa solution. Voici les résolutions prises par la commission.

Desormais, dit le XIX^e Siècle, les annonces judiciaires seront insérées dans un bulletin publié par la préfecture de chaque département.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant ratification de la convention additionnelle conclue avec l'empire allemand s'est réunie hier.

Telles sont les plaintes presque unanimes de la population strasbourgeoise, et un examen rapide des titres de chacun des nouveaux décorés vous ferait voir que ces plaintes sont plus que fondées.

Je serais tenté d'insister un peu longuement sur cette question, et vos lecteurs ne m'en voudront pas, j'en suis sûr; car j'accablais là une œuvre de justice: il importe que l'opinion du gouvernement, qui n'a pas assisté au siège de Strasbourg, soit contrôlée par l'opinion des habitants, qui ont tout vu de leurs yeux.

Une décoration, pour avoir une valeur et un sens, ne doit être accordée qu'à des citoyens qui se sont distingués d'une manière exceptionnelle, et qui ont rendu au pays ou à la ville des services qui les désignent à la reconnaissance publique.

On se le demande partout, et l'on hausse les épaules. Au même titre, pourquoi ne décorerait-on pas toute la population de Strasbourg? Il en est plusieurs, parmi nos compatriotes, que tout désignait à cette distinction.

Car telle est, hélas! l'opinion qu'on a un peu partout des gens qui écrivent dans les journaux, et malheureusement, cette sévérité n'est pas toujours injustifiée.

Quelle force n'aurait donc pas cependant une presse autrement servie que la nôtre!

Il va sans dire que MM. G... ne sont pas décorés. En est d'autres encore que la voix publique a désignés depuis longtemps comme dignes d'une récompense nationale.

M. Lipp était chef des porteurs d'eau dans les incendies. Pendant le bombardement il a fait plus que son devoir, et son dévouement est connu des Strasbourgeois.

M. Lipp n'a pas sollicité la croix: n'ayant pour lui que son seul mérite, il était presque sûr de ne rien obtenir.

Le général a été reçu par le cardinal Antonelli, qui lui a dit que, par suite d'une légère indisposition, Sa Sainteté ne pouvait pas le recevoir, mais qu'il lui transmettrait le gracieux message du roi.

M. le marquis de Pleuro, sous-gouverneur de la Banque de France, député de la Seine, vient de recevoir de Londres une magnifique coupe en argent ciselé, pour ses étrennes.

Le prince de Metternich a décidé de présenter ses lettres de rappel, il a donc cessé officiellement d'être ambassadeur d'Autriche à Paris.

« Relativement à l'entretien que nous avons eu hier, j'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai demandé et obtenu de l'empereur, mon très-gracieux maître, ma démission. J'espère, monsieur le marquis, que vous ne vous refuserez pas de reconnaître ma façon de conduire les affaires diplomatiques. »

« Le prince n'est point trompé: sa démission a été l'acte le plus intelligent de sa carrière diplomatique. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

COURRIER DE PARIS

Paris, 2 janvier.

Elle aimait trop le bal; c'est ça qui l'a tuée. Paris aime trop les bonbons et les compliments; c'est ce qui lui iperd le goût et qui lui perd l'esprit.

Paris aime trop les bonbons et les compliments; c'est ce qui lui iperd le goût et qui lui perd l'esprit, s'il n'y prend garde.

Les bonbons et les livres, voilà ce qui a composé le plat de résistance dans les étrennes de cette année.

Encore la librairie n'a-t-elle écoulé que les ouvrages de petit volume.

Dimanche soir, ces débits de douceurs ne dépassaient pas. On enlevait par centaines des sacs dont le contenu était beaucoup plus remarquable que le contenu; c'est X...

Car telle est, hélas! l'opinion qu'on a un peu partout des gens qui écrivent dans les journaux, et malheureusement, cette sévérité n'est pas toujours injustifiée.

Quelle force n'aurait donc pas cependant une presse autrement servie que la nôtre!

CORRESPONDANCES

Alsace.

Strasbourg, 23 décembre 1871.

Le Journal de Lyon a reproduit les dernières promotions dans la Légion d'honneur qui concernent la ville de Strasbourg.

Telles sont les plaintes presque unanimes de la population strasbourgeoise, et un examen rapide des titres de chacun des nouveaux décorés vous ferait voir que ces plaintes sont plus que fondées.

Je serais tenté d'insister un peu longuement sur cette question, et vos lecteurs ne m'en voudront pas, j'en suis sûr; car j'accablais là une œuvre de justice: il importe que l'opinion du gouvernement, qui n'a pas assisté au siège de Strasbourg, soit contrôlée par l'opinion des habitants, qui ont tout vu de leurs yeux.

Une décoration, pour avoir une valeur et un sens, ne doit être accordée qu'à des citoyens qui se sont distingués d'une manière exceptionnelle, et qui ont rendu au pays ou à la ville des services qui les désignent à la reconnaissance publique.

On se le demande partout, et l'on hausse les épaules. Au même titre, pourquoi ne décorerait-on pas toute la population de Strasbourg? Il en est plusieurs, parmi nos compatriotes, que tout désignait à cette distinction.

Quelle force n'aurait donc pas cependant une presse autrement servie que la nôtre!

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Au moment où vont reprendre les séances de la Chambre, nous tenons à donner encore quelques renseignements complémentaires sur ses derniers travaux ou sur ceux de ses principales commissions.

La commission de révision des grades, ayant de se séparer momentanément, a arrêté l'ordre de ses travaux, de manière à pouvoir les terminer dans le courant de janvier.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale.

ÉTRANGER

Allemagne

Berlin, 25 décembre.

La question la plus brûlante en ce moment, c'est la question financière.

M. Camphausen, le ministre des finances, est sur le gril à la Chambre des députés de Prusse, comme ces jours derniers, M. Delbrück au parlement de l'empire.

M. Camphausen désire soumettre le système des impôts du royaume à une réforme qu'il n'est, dit-il, que le prétexte d'autres réformes plus importantes.

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

« M. Motu explique sa catastrophe par l'hostilité de ses ennemis politiques, et puis par le retard apporté au règlement d'un marché passé avec le gouvernement de la défense nationale. »

union pendant l'année précédente, ainsi que le montant correspondant de leurs cotisations.

Art. 2. La déclaration du gérant, secrétaire ou trésorier, est inscrite sur un registre spécial et signée par lui ; il en est délivré un récépissé reproduisant les détails énoncés ci-dessus.

Art. 3. — La taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion est payable en une seule fois, dans le mois qui suit la publication du rôle.

Art. 4. — Dans le cas de dissolution ou de fermeture, en cours d'exercice, d'un cercle, d'une société ou d'un lieu de réunion, la taxe est payable immédiatement.

Art. 5. — Lorsque les faits pouvant donner lieu à des doubles taxes n'ont pas été constatés en temps utile pour entrer dans la formation du rôle primitif, il est dressé dans le cours de l'année un rôle supplémentaire.

Art. 6. — Les rôles des taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion ou se payent des cotisations, sont établis par ressort de perception et dressés d'après des états-matrices rédigés par les agents des contributions directes.

Art. 7. Les taxes applicables à l'année 1871, pour les cercles, sociétés et lieux de réunion, seront calculées à raison de 20 p. 100 des cotisations payées pour le quatrième trimestre de 1870.

Art. 8. Les déclarations concernant l'année 1871 seront faites par les redevables et inscrites dans les formes prescrites par les articles 1 et 2 avant le 31 janvier 1872.

Art. 9. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Journal officiel.

Fait à Versailles, le 27 décembre 1871. A. THIERS, Le ministre des finances, POYER-QUETIER.

Le Président de la République française, Sur le rapport du ministre des finances ; Vu les articles 8 et 10 de la loi de finances du 16 septembre 1871, ainsi conçus :

Art. 8. A dater du 1er octobre 1871, les billards publics et privés seront soumis aux taxes suivantes :

Paris. 60 fr. Au-dessus de 50,000 fames. 30 Villers de 10,000 à 50,000 fames. 15 Ailleurs. 6

Art. 10. Les taxes établies par les articles 8 et 9 de la présente loi seront doublées pour les contribuables qui auront fait des déclarations inexécutes ou qui n'auront pas fait leur déclaration dans les trois mois qui suivent la promulgation de la présente loi, et, à l'avenir, avant le 31 janvier de chaque année.

Lorsqu'il n'y aura pas lieu à perception nouvelle ou à changement dans la perception antérieure, la déclaration ne sera pas exigée, et la taxe continuera à être perçue sur le pied de l'année précédente.

Les demandes en décharge devront, à peine de nullité, être faites avant le 31 janvier de chaque année.

La commission provisoire chargée de remplacer le conseil d'Etat, entendue, émette :

Art. 1er. La taxe établie sur les billards publics et privés est due, pour l'année entière, à raison de chaque billard possédé, ou dont on a la jouissance à la date du premier janvier.

Elle est payable, par portions égales, en autant de termes qu'il y a de mois à courir à la date de la publication du rôle.

Art. 2. En cas de déménagement du contribuable hors du ressort de la perception, la taxe ou la portion de taxe restant à acquitter est immédiatement exigible.

En cas de décès du contribuable, les héritiers sont tenus au paiement de la taxe ou portion de taxe non acquittée.

En cas de cession d'un établissement renfermant un ou plusieurs billards publics, la taxe afférente à ces billards est, si le cédant en fait la demande, transférée à son successeur.

Art. 3. Les possesseurs de billards, soit publics, soit privés, doivent en faire la déclaration à la mairie de la commune où se trouvent ces billards.

Les déclarations sont reçues du 1er octobre de chaque année au 31 janvier de l'année suivante.

nal, vous avez reproché à la « compagnie du chemin de fer de Lyon et à la Méditerranée d'exiger le timbre mobile pour tous leurs arrangements, etc. »

Je crois, monsieur, que votre honorable correspondant aurait commis moins d'erreurs s'il avait lu attentivement le texte de la loi et les travaux qui l'ont précédée.

Cette loi du 25 août dernier est ainsi conçue : Article 18. A partir du 1er décembre 1871, sont soumis à un droit de timbre de 10 centimes :

1° Les quittances pures et simples, reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets et généralement tous les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, qui emportent libération, reçu ou décharge. Le droit est dû pour chaque acte, reçu, décharge ou quit-

Art. 20. Sont seuls exceptés du droit de timbre de 10 centimes : 1° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

2° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

3° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

4° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

5° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

6° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

7° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

8° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

9° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

10° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

11° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

12° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

13° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

14° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

15° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

16° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

17° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

18° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

19° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

20° Les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

route allemande et notamment de prendre les voyageurs sans élévation de taxe dans les deux trains express nécessaires pour cette maille, mais tout à été inutile.

Nous revenons à ce propos de la direction générale des postes de la communication suivante : Correspondance avec l'Egypte et les pays d'au-delà de Suez, par la voie de Brindisi et des paquebots anglais.

A partir du 1er janvier 1872, les correspondances pour l'Egypte, l'Inde, Ceylan, Penang, la Chine, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, l'Ile des Pins, les Iles Loyalty, les Indes néerlandaises, les Iles Philippines, etc., destinées à être transmises par la voie de Brindisi et des paquebots anglais, devront être dirigées exclusivement, soit directement, soit par l'intermédiaire du bureau de Paris ou des bureaux ambulants montants, soit par le bureau ambulant de Paris à Modane, créé à cet effet et qui sera substitué aux bureaux de Paris et de Marseille, ainsi qu'au bureau ambulant de Marseille à Lyon, pour le service d'échange avec l'Egypte et les pays d'au-delà de Suez, par ladite voie.

Par suite de l'avance d'un jour que le retour à la voie de France des malles anglaises dites de l'Inde, de la Chine et de l'Australie permettra de réaliser au départ de Brindisi des paquebots britanniques, les correspondances précitées partiront de Paris (gare de Lyon) le samedi à neuf heures du matin, avec le train spécial qui emportera le bureau ambulant de Paris à Modane et les malles anglaises, savoir :

Celles pour l'Egypte, l'Inde, les Indes orientales britanniques et les établissements français de l'Inde, chaque semaine ;

Celles pour Ceylan, Penang, la Chine, la Cochinchine, les Indes néerlandaises, les Philippines et le Japon, de deux en deux semaines, à compter du 15 janvier 1872 ;

Celles pour l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, l'Ile des Pins et les Iles Loyalty, de quatre en quatre semaines, à compter du 27 janvier 1872 ;

Outre les correspondances écolées à l'avance sur Paris ou extraites des boîtes de Paris le samedi matin, et qu'il recueillera à son départ, le bureau ambulant de Paris à Modane recevra, dans son parcours, différentes dépêches qui lui appartiennent les correspondances à diriger par Brindisi, mises à la poste au dernier moment, c'est-à-dire, par exemple, à Marseille, le vendredi à quatre heures du soir ; à Lyon, le samedi avant onze heures du matin ; à Mâcon et à Dijon, le samedi avant le passage du train spécial partant de Paris à neuf heures.

Pour être à même de renseigner exactement le public, les agents devront calculer, d'après les données qui précèdent, la dernière limite d'heure jusqu'à laquelle les correspondances dont il s'agit pourront être utilement reçues dans leur bureau respectif.

Quant au retour, il n'est pas possible d'assigner, à l'avance, un terme précis à la réception en France des correspondances expédiées de l'Egypte et des pays d'au-delà de Suez, par la voie des paquebots anglais et de Brindisi, puisque les circonstances de navigation peuvent influer, dans un sens ou dans l'autre, sur la marche des paquebots et, partant sur l'heure et même le jour du transbordement des malles à Brindisi. Mais comme la date normale du débarquement dans ce dernier port est fixée au vendredi (1), dans l'itinéraire réglementaire des paquebots anglais, on peut admettre, en principe, que les correspondances pour la France, parvenues par cette voie, atteindront généralement la plupart des bureaux de destination dans la journée du dimanche ou dans la journée du lundi.

Il n'est rien changé aux conditions d'envoi et de taxe déterminées par le tarif général n. 1185, par rapport à chacun des pays avec lesquels le public français peut correspondre par la voie de Brindisi et des services britanniques.

Paris, le 28 décembre 1871. Le directeur général des postes, député, G. RAMPOUT.

PROMOTIONS ET MUTATIONS. Infanterie. Par décret du 21 décembre 1871 :

M. de la Chevadière de la Grandville, chef de bataillon au 98e de ligne, est nommé lieutenant-colonel au 20e de ligne, en remplacement de M. Dardier, nommé colonel ;

M. Marthe, chef de bataillon au 9e de ligne, est nommé lieutenant-colonel au 98e de ligne, en remplacement de M. Regley de Kônigsberg, nommé colonel ;

M. Isnard de St-Lorette, lieutenant-colonel à la suite du 6e de ligne, est nommé lieutenant-colonel au 19e régiment provisoire, en remplacement de M. Bonnet de Mareuilhan de Polhès, nommé colonel.

Par décision du 21 décembre 1871 : M. de la Chevadière de la Grandville, lieutenant-colonel du 20e de ligne, permuté avec M. Daucric, lieutenant-colonel, à la suite du 32e de ligne.

M. Marthe, lieutenant-colonel du 98e de ligne, permuté avec M. Devaux de Lyf, lieutenant-colonel à la suite du 63e de ligne.

Par décision du 30 décembre 1871, M. Simon, ex-captaine au 1er régiment provisoire d'infanterie, passe, comme sous-lieutenant, au 21e régiment provisoire, en remplacement de M. Vacheron, nommé porte-drapeau.

Sur le compte rendu au président de la République, par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois d'octobre 1871, et aux termes d'un rapport approuvé par lui le 17 novembre, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes ci-après dénommées :

M. A. 2e classe. — Bonnefond (Antoine), bousilleur à Lyon ; 16 février 1870 ; a sauvé une jeune fille qui s'était jetée volontairement dans le Rhône.

M. A. 2e classe. — Robeyraud (Valéry), maître maçon à Charly ; 8 août 1870 ; est descendu dans un puits pour en retirer un ouvrier pris d'asphyxie.

M. A. 2e classe. — Jardet (Emmanuel), propriétaire d'un bateau à laver, à Lyon ; 1839-1870 ; a retiré du Rhône plusieurs personnes en danger de se noyer.

M. A. 2e classe. — Brialou (Auguste), à Lyon ; M. A. 2e classe. — Fromenteau (Jean), à Lyon ; 15 juillet 1866 ; ont sauvé deux personnes en danger de se noyer dans le Rhône.

Ce chiffre se décompose ainsi : 17 prêtres, 23 diacres, 45 sous-diacres, 20 mineurs et 19 tonsurés.

M. Berger, curé de Coutouvre, est décédé le 20 décembre, dans sa 54e année. M. Griot, curé titulaire de Duerna, est décédé à Verrières, le 21 décembre, dans sa 76e année.

M. Berne, vicaire à Roche-la-Mollière, a été nommé vicaire de Notre-Dame, à Saint-Etienne.

M. Pouillon, nouveau prêtre, a été nommé vicaire de Saint-Genis-l'Argentine.

M. Dubost, vicaire à Saint-Just-en-Chevalot, a été nommé vicaire à Pérignieux.

Le clergé du diocèse de Lyon vient de faire une perte douloureuse en la personne d'un de ses membres les plus illustres, Mgr Pompailler, archevêque d'Amadi, ancien et premier évêque d'Auckland (Nouvelle Zélande).

Ses obsèques ont eu lieu samedi en l'église paroissiale de Pateaux, au milieu d'un grand concours de personnes venues pour rendre un dernier hommage aux vertus et à la mémoire vénérée du pieux prélat.

Mgr Pompailler était né à Lyon, et avait commencé ses études ecclésiastiques à l'école cléricale de Saint-François. Il fut un des premiers membres de la société naissante des Pères Maristes. Il avait été préconisé évêque de Maronie in partibus le 13 mai 1836, et transféré au siège d'Auckland au mois de juin 1860.

CAISSE D'EPARGNE DE LYON. — Avis. — Le conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Lyon a fixé à 3 3/4 0/0 (3 fr. 75 c.) l'intérêt pour l'année 1872.

Il rappelle aux déposants que tout compte arrivé à maximum de 1,000 fr., par suite de la capitalisation annuelle des intérêts au 31 décembre, sera réduit d'office, le 1er avril, par un achat de dix francs de rente, si le titulaire a négligé de le réduire lui-même soit par un remboursement en espèces, soit par une demande d'achat de rente.

Les demandes de remboursements seront reçues du mardi au samedi de chaque semaine, de neuf heures du matin à trois heures du soir ; les demandes d'achat de rente, le dimanche et le lundi, de dix heures à midi, et le reste de la semaine, de neuf heures à trois heures.

Le Président du conseil des directeurs, P. PIATON. Certifié conforme aux écritures : L'Agent général Caissier, Jules GUMOND.

Transferts. Il a été reçu 438 transferts d'autres Caisses d'épargne, s'élevant à 187,433 77

Envoyé 444 transferts sur d'autres Caisses d'épargne, s'élevant à 208,611 48

Bonifié aux déposants, pour intérêts capitalisés au 31 décembre 1871, à ajouter à leur crédit 461,542 77

Succursales. Total des au 31 décembre 1871. Ségrie A. — St-Genis-Laval. 1,254 400,404 55

B. — L'Arbresle. 2,283 615,971 36

C. — Neuville. 702 229,002 94

D. — Vaugneray. 867 236,287 34

E. — Morant. 755 234,649 14

F. — Saint-Laurent-de-Chamousset. 420 113,702 92

G. — Saint-Symphorien-sur-Coise. 711 216,813 07

H. — Oullins. 20 2,045 45

6,942 2,041,939 80

Résumé du compte des Dépôts. Soldé des dépôts au 31 décembre 1870, sur 63,546 livrets. 12,965,237 90

Versé en espèces par 13,121 déposants. 2,040,533 30

Versé par 438 transferts-recettes. Arrangés de rente touchés pour le compte des déposants. 2,819 75

Intérêts capitalisés au 31 décembre 1871. 461,542 77

15,857,567 19

Payé en espèces par 14,440 remboursements. 2,288,471 43

Payé par 444 transferts-paiements. Payé par 1,716 achats de rente. 1,002,439 24

Payé en 74 bons du trésor. 27,000 00

Soldé restant dû au 31 décembre 1871 sur 63,764 livrets. 12,136,054 04

15,657,567 19

Soldé général dû aux déposants au 31 décembre 1871. 12,136,054 04

Le Président du conseil des Directeurs, P. PIATON. Certifié conforme aux écritures : L'Agent général Caissier, Jules GUMOND.

corps diplomatique de Paris, il doit renoncer au plaisir de s'associer aux vœux présentés aujourd'hui.

Le comte d'Arnim ajoute : Ce retard ne m'empêche pas de vous offrir les compliments les plus respectueux et d'assurer votre Excellence que j'exprime la pensée de mon gouvernement en vous souhaitant dans l'exercice de vos laborieuses et patriotiques fonctions tout le succès que vous pouvez désirer.

La République française et la Constitution attaquent M. Vautrain, à l'occasion de sa profession de foi publiée hier au Moniteur universel. Le Siècle lui-même est mécontent.

Lisbonne, 2 janvier. Le roi a ouvert les cortès. Le discours du trône annonce des changements dans la constitution conformes à l'esprit libéral du siècle.

L'insurrection dans les possessions portugaises des Indes est terminée. La situation des finances promet de s'améliorer.

Répêches parisiens. Emprunt, 5 0/0 7.50. — Rente française 3 0/0, 54.43. — Défense, 98 1/8. — Italien 69.31. — Turc, 52.60. — Américain consolidé, 91.69. 2e série, 91.58. — Lombard, 18 43. — Obligations, 9.03, 81. — Espagnol, 32.19.

Amsterdam, 2, 6 h. 11 s. 5 0/0, 81 7/8. — 3 0/0, 51 3/4. — Espagnol, 32.43, 27.95. — Turcs, 49 5/8. — Pérou, 75 3/4. — Victor-Emmanuel, 92 1/2. — Paris, 94 1/2. — Londres, 11.85.

Berlin, 2, 2 h. 46. Autrichiens, 228.50. — Lombards, 121.50. — Obligations, 248 2/5. — Italien 67 7/8. — Turcs, 50 1/8. — Paris, 78 1/8. — Londres, 6.20 1/8. — Autrichien nouveau, 218. — Napoléons, 5.9. — Américain, 97 1/8.

Francfort, 2, 7 h. 40 s. Paris, 91 5/8. — Billes, 91 3/4. — Napoléons, 9.17 3/4. — Londres, 117 3/8. — Rente, 93. Autrichiens, 395.50. — Oblig. autrichiennes, 58 3/8. — Lombards, 213 3/4. — Oblig. lombardes, 49.50, 48.75. — Américains, 1882, 93.31, 95.73, 1881, 101.37, 1887, 99 3/8; 1904, 95.75. — Consolidés, 95 7/8. — Remboursables, 95 5/8. — Espagnols, 32.25. — Mobilier autrichien, 233.25.

Vienne, 2, 3 h. 15 s. RECETTES DES CHEMINS AUTRICHIENS (Réseau autrichien). 52e semaine de 1871. 601.847 florins. Diminution. 8.628

Paris, 44.70. — Londres, 115.55, 115.45. — Napoléons, 9.22 1/2. — Autrichiens, 391. — Lombards, 212. — Rentes, 61.30, 71.50.

REVUE FINANCIÈRE. Lyon, le 30 décembre 1871. Le marché a eu cette semaine des allures excessivement tourmentées ; sous l'influence de discussions politiques qui affirmaient la division des partis au sein de l'Assemblée, nos fonds d'Etat s'en allaient à la dérive et tombaient, la rente 3 0/0 à 55.35, l'emprunt à 89.50.

Puis, lorsque la Chambre a entamé l'étude des projets financiers qui lui étaient soumis, lorsqu'elle a eu rejeté l'impôt général sur les revenus, la tendance du marché a complètement tourné et la spéculation s'est mise à racheter ce que la veille elle jetait par la fenêtre. Le mouvement s'est surtout accentué lorsque hier la Bourse a connu le vote par la Chambre de la loi relative à la Banque de France.

« En voici les principaux points : élévation du maximum de la circulation des billets à 2 milliards 800 millions, émission de petites coupures pour un montant non limité, retrait des billets émis par diverses maisons de banque dans le délai de six mois.

Le vote de cette loi rendra les allures de notre grand établissement financier plus faciles en même temps qu'il donnera de la confiance à la Bourse et au commerce.

Le principe de l'impôt général sur le revenu est définitivement abandonné par la Chambre et le gouvernement a remporté gain de cause ; toutefois, nous doutons que le dernier mot soit dit, l'impôt sur le revenu étant dans l'ordre naturel des choses, lorsque la question sera mûrie nous y reviendrons forcément.

Le bruit avait couru un instant que le gouvernement avait fait cession à MM. de Rothschild d'un lot important de bons du Trésor, environ deux ou trois cent millions de francs, et l'élévation à 6 0/0 du taux d'intérêt de ces bons (ceux de six mois à un an) lui avait donné quelque créance ; on l'a vivement démenti depuis, s'appuyant sur ce fait que le gouvernement ne songeait nullement à se lier avec les capitalistes par une si grosse négociation.

Enfin les notes aigres-douces publiées par quelques organes prussiens officieux et constatant la bonne volonté du gouvernement français ainsi que son désir de conserver des rapports paisibles avec l'Allemagne, n'ont pas peu contribué à donner de l'entrain au marché.

Les nouvelles de Paris relatives à la liquidation de fin courant sont moins mauvaises qu'on ne le craignait ; les quelques affaires traitées hier et avant-hier l'ont été à 7 et 8 p. 0/0 pour les rentes françaises, 9 p. 0/0 pour l'italien et au-dessus pour les valeurs. Le vote du projet de loi relatif à la Banque permet d'espérer encore une amélioration sensible dans les taux ci-dessus.

La prime de l'or, qui a presque disparu depuis que la spéculation la néglige, a subi ainsi que les devises étrangères une baisse très-sensible provoquée par les besoins de fin d'année. Elle ne vaut plus aujourd'hui que 8 à 9 fr. le mille. Le Londres a encore perdu quelques centimes et clôture plutôt offert à 25.01.

En Pologne, le papier sur France subit depuis deux ou trois jours de grandes fluctuations ; de 100.60 il est tombé un instant à 106.40 pour se relever finalement à 106.25. Depuis que l'Italie a restreint ses achats de rente italienne sur les places françaises, cette devise est beaucoup moins recherchée.

Au résumé, bonne semaine et excellente tendance. (Circulaire du Crédit lyonnais.)

QUESTION DES TIMBRES

Nous recevons sur la question des timbres les communications suivantes : Jasseron (Ain), le 23 décembre 1871.

Monsieur le rédacteur en chef, Dans l'un des précédents numéros de votre jour-

CHRONIQUE

La malle des Indes

C'est le 5 janvier prochain que la malle des Indes commencera son nouveau service par Calais, Mâcon, Culoz, le mont Cenis et Brindisi, en vertu des derniers arrangements conclus entre les gouvernements anglais et italien, pour déposer Marseille et Lyon de la voie directe des communications anglo-indiennes.

Depuis la guerre, la malle des Indes passait par l'Allemagne et le Brenner. Ce nouveau changement de son itinéraire a fort vexé les Allemands.

Voici en quel termes l'annonçait la Gazette d'Augsbourg : « Par ses efforts, la France a réussi à obtenir de nouveau le passage de la malle-poste anglaise des Indes orientales par la route française du mont Cenis.

« A partir de la nouvelle année, la malle-poste ne passera plus par l'Allemagne et par le Brenner.

« De la part de l'Allemagne et spécialement de la Bavière, toutes les offres possibles ont été faites pour obtenir cette poste par la

LOIRE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — Mialon (Baptiste), journalier à Vallet ; 6 août 1871 ; s'est jeté tout habillé dans la Loire pour en retirer un homme en danger de se noyer.

A DÉCHÉ

M. A. 2e classe. — Chardon (Michel), sous-officier des sapeurs-pompiers d'Annonay ; 1832-1871 ; 39 ans de services utiles et dévoués.

L'ordination qui a été faite samedi dernier, à la cathédrale de Saint-Jean, comprenait 124 ecclésiastiques.

(1) Cette date ne sera exacte qu'à compter du vendredi 26 janvier 1872, les deux premières malles qui passeront par Brindisi et le Mont-Cenis devant arriver à Brindisi les mardis 9 et 16 janvier.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles Scohy et Lotgr qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur HENRY Scohy,

sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles, qui auront lieu jeudi 4 du courant, à 7 heures trois quarts.

